

Vente d'un bien gagé pour se libérer de son obligation RGO

Par **Xintia**, le **12/11/2019** à **07:25**

Bonjour, j'ai le cas suivant à résoudre et j'aurai besoin de vos lumières s'il vous plait :

Le?a doit 300€ a? sa cousine Cle?mentine. Elle doit les lui rembourser fin de?cembre 2019. Il a e?te? pre?vu qu'elle pourrait s'acquitter de son obligation soit par le re?glement de cette somme, soit pas la remise d'un bracelet en or que Le?a a rec?u en he?ritage. De?s le mois d'aou?t, Le?a a informe? Cle?mentine qu'elle aurait effectivement des difficulte?s a? lui payer 300€ et qu'elle luitransmettrait donc le bracelet. Le?a vient d'apprendre que dans les derniers mois le cours de l'or a sensiblement augmente?. Elle va donc e?crire a? Cle?mentine qu'en de?finitive elle lui fera un che?que du montant pre?vu. Elle envisage de pouvoir s'acquitter de cette somme en vendant le bracelet, ce qui devrait lui laisser un be?ne?fice.

Pour moi : La vente d'un bien gagé est interdite (Art ?), le faire rompt le contrat (Art ?)

Je ne sais pas si la vente est légale pour se défaire de son obligation.

Merci pour vos réponse :)

La bise juridique !

Par **Adil69**, le **18/11/2019** à **02:42**

Pour faire valoir son droit au bracelet, Clémentine n'a strictement rien pour appuyer sa demande.

Ce n'est pas non plus un prêt sur gage, cas dans lequel, Personne A prête de l'argent à Personne B qui lui, laisse un objet en gage, une garantie.

Dans votre cas, je ne vois pas pourquoi la vente de ce bracelet poserait problème? Peut être n'y a t'il pas tout l'énoncé de v?tre problème?

Cordialement